

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 novembre 2018	N° 2018-733

Convocation du 23 novembre 2018

Aujourd'hui vendredi 30 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE
M. Michel VERNEJOU à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Magali FRONZES à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECALDE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h13
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Pierre TURON à partir 11h15
M. André KISS à Mme Christine BOST à partir 11h30
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à 11h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC jusqu'à 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h45
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h30
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir 11h20
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-733

Groupement d'intérêt public Grand projet de ville (GIP GPV) Parc des coteaux - Animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal - Contrats de codéveloppement 2018-2020 - Subvention - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La politique nature-agriculture de Bordeaux Métropole (délibération n°2018-154) s'inscrit dans une intervention partagée avec les communes et autres partenaires privés et associatifs. Bordeaux Métropole a donc vocation à porter des actions métropolitaines, structurantes et transversales et à soutenir en particulier l'action des communes au travers d'un règlement d'intervention.

Le Grand projet de ville (GPV) a initié en 2015 une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du parc des coteaux qui concerne les communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont. La mise en œuvre du plan de gestion nécessite une mission d'ingénierie et le déploiement d'actions regroupées dans des « Grands chantiers intercommunaux ».

Ce projet a un coût global de 389 138 € sur trois ans et est financé par différents partenaires : Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG), la région Nouvelle-Aquitaine, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, l'université de Bordeaux Montaigne, l'unité mixte de recherche (5319) Passages, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP Bordeaux).

Bordeaux Métropole est sollicitée :

- pour l'accompagnement au développement de l'éco-pâturage intercommunal. Ce projet est inscrit dans le contrat de co-développement 2018-2020 du GPV (fiche action n°C040320151 pour la ville de Bassens, fiche action n°C041190175 pour la ville de Cenon, fiche action n°C041670155 pour la ville de Floirac, fiche action n°C042490195 pour la ville de Lormont),
- pour le soutien à l'ingénierie mise en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication. Ce volet est inscrit dans le contrat de codéveloppement 2018-2020 du GIP GPV (fiche action n°C040320093 pour la ville de Bassens, fiche action n°C041190144 pour la ville de Cenon, fiche action n°C041670101 pour la ville de Floirac, fiche action n°C042490143 pour la ville de Lormont).

1 – Le parc des Coteaux et le parLAB

Le parc des Coteaux : un parc naturel urbain Métropolitain

Le parc des Coteaux, composé de 10 parcs publics développés sur 400 hectares sur les coteaux de la rive droite de la métropole Bordelaise, dont 240 hectares dans le domaine public, est identifié comme une des « trames structurantes paysagères et écologiques de la Métropole » au titre de son classement en Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF).

Le parLAB des Coteaux

Le parLAB est le diminutif du « Laboratoire du parc des Coteaux ». Il est né en 2014 d'une volonté des élus et des techniciens des quatre communes (Bassens, Lormont, Cenon, Floirac) de créer une méthode pour agir ensemble sur le parc des Coteaux. Il s'agit d'un engagement politique affirmé pour la mise en œuvre d'un outil pratique et évolutif concernant la gestion et les usages du parc.

Le parLAB est devenu une démarche de coopération intercommunale reconnue au niveau local (Métropole, Département et Région) et national (intervention au Ministère de l'écologie en novembre 2017). Il permet d'agir collectivement dans une démarche vertueuse d'amélioration de la gestion des paysages du parc des Coteaux (labellisation Ecojardin, classement Espace naturel et sensible, etc...)

2 – Le plan de gestion intercommunal et la classification en Espace naturel sensible (ENS)

Un plan de gestion intercommunal pour le parc des Coteaux

Depuis juillet 2015, le parLAB a initié une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du parc. Ce projet, co-construit par les élus, les techniciens et les jardiniers des quatre villes composant le GPV, a permis la mobilisation de partenaires techniques et financiers tels que Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la région Nouvelle-Aquitaine, la DREAL Nouvelle-Aquitaine, l'université de Bordeaux Montaigne, l'unité mixte de recherche (5319) Passages, le CNRS et l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP Bx).

Après un peu plus d'une année d'étude le plan de gestion intercommunal a été finalisé en juin 2017 déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les cinq années à venir. Dans cet élan, Bordeaux Métropole et le département de la Gironde ont souhaité poursuivre leur accompagnement technique et financier afin d'aller plus en avant dans cette démarche innovante.

La classification en Espace Naturel Sensible

Afin de consolider la démarche, une classification en Espace naturel sensible (ENS) d'une partie du parc a été engagée en 2017. Pour cela, chaque parc a fait l'objet d'une proposition de périmètre soumise à l'avis des élus et des techniciens afin de la préciser et de la valider collectivement. Un peu moins de 114 ha du parc des Coteaux ont ainsi été classés ENS en juillet 2017.

Le Programme d'actions 2018-2020

Dans la dynamique de l'animation du parLAB et de la réalisation de l'étude « La Sagesse des Jardiniers », un nouveau programme d'actions a été établi jusqu'en 2020. Ce programme d'actions comprend :

La mission d'ingénierie parLAB

Le parLAB est devenu, depuis 2013, un outil de coopération intercommunal reconnu au niveau local (Métropole, département, région) et national (intervention au Ministère de l'écologie en novembre 2017), permettant d'agir collectivement dans une démarche vertueuse d'amélioration de la gestion des paysages du parc des Coteaux (Labellisation Ecojardin, classement ENS, etc.).

Le GPV a eu recours à un contrat de recherche-action (Convention industrielle de formation par la recherche) pour l'animation de la démarche de 2015 à 2018 et poursuit la mission d'ingénierie avec le recrutement d'un paysagiste pour la coordination générale de la démarche.

Des actions de valorisation et de communication de la démarche

La réalisation du plan de gestion intercommunal du parc des Coteaux nécessite la mise en place d'actions de valorisation et de communication de la démarche engagée auprès d'un large public (habitants de la métropole et au-delà), mais aussi auprès des élus, des responsables de services et des jardiniers des villes. Un programme d'actions spécifique a ainsi été envisagé comprenant par exemple :

- la réédition du Guide de gestion écologique du parc des Coteaux,
- la création de nouveaux outils de communication du parc (logo, site internet, etc.),
- la mise en place de journées de sensibilisation de la gestion des espaces naturels,
- la mise en place d'une formation certifiée pour les jardiniers des quatre communes intitulée « Maître jardinier du parc des Coteaux ». Cette formation, étalée sur trois années, permettra de faire monter progressivement en compétence les jardiniers municipaux. Elle intégrera, tout à la fois, des savoirs

pratiques permettant de mieux maîtriser la gestion écologique et des savoir-être permettant de mieux transmettre ces savoir-faire auprès des habitants usagers des parcs.

Des projets agricoles

Dans la continuité de la mise en œuvre du plan de gestion intercommunal il est envisagé de poursuivre (Ex : Micro ferme de Floirac) et d'initier des projets agricoles sur le territoire du parc des Coteaux et au-delà. Ces projets seront pensés dans une démarche d'augmentation des capacités de production alimentaire locale engagée dans une démarche biologique. Un projet de recherche-action nommé « QualipSO » a, par exemple, été déposé auprès de la fondation de France afin de poursuivre la dynamique engagée sur la transition agricole, écologique et sociale du territoire.

3 – L'éco-pâturage intercommunal, un des grands chantiers du parc des Coteaux

L'éco-pâturage est la gestion et l'entretien des espaces par des animaux.

Ce projet vise :

- à améliorer la gestion des espaces enherbés, des prairies et des sous-bois présents dans le parc des Coteaux,
- à mettre en place un outil pédagogique et de sensibilisation des adultes et des enfants à la gestion écologique par l'animal.

La mise en place de l'éco-pâturage est basée sur des retours d'expériences de la ville d'Evreux avec qui le GPV a développé un partenariat technique. Il s'agit :

- de constituer un troupeau (environ 80 animaux) principalement composé de brebis de race rustique pouvant séjourner à l'extérieur toute l'année,
- de définir une « base de vie du troupeau » permettant de garder les animaux dans un espace clos pendant la période automnale, hivernale et le début du printemps (d'octobre à avril). Cette période permet de laisser les espaces de prairies des parcs se développer. Ils seront ensuite progressivement pâturés via la mise en place d'une itinérance des animaux de parc en parc,
- de recruter un(e) berger(ère) afin d'assurer la gestion du troupeau et de l'éco-pâturage itinérant du parc des Coteaux.

Ce projet peut être initié sur les bases du calendrier prévisionnel suivant :

- juin à octobre 2018 : premiers calages techniques et opérationnels du projet,
- octobre-décembre 2018 : recrutement d'un berger ou d'une bergère,
- décembre 2018 – mai 2018 : mise en place du cheptel et préparation à la transhumance dans le parc des Coteaux,
- mai-septembre 2019 : première transhumance dans le parc,
- septembre – décembre 2019 : bilan et évaluation de la transhumance, gestion du troupeau et préparation de la transhumance 2020.

4 - Le budget prévisionnel de l'action se décompose ainsi :

Ce projet est inscrit dans le contrat de co-développement 2018-2020 du GPV (fiche action n°C040320151 pour la ville de Bassens, fiche action n°C041190175 pour la ville de Cenon, fiche action n°C041670155 pour la ville de Floirac, fiche action n°C042490195 pour la ville de Lormont).

Dans le cadre d'un budget prévisionnel de 123 138 €, le GPV sollicite un fonds de concours :

- d'une part, au titre du « soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal » pour un montant de 25.000 €, ce qui représente 20,30 % du budget prévisionnel, pour l'année 2018,
- d'autre part, au titre du « soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication » pour un montant de 40.000 €, ce qui représente 32,48 % du budget prévisionnel, pour l'année 2019.

Budget prévisionnel 2018 (€) HT				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Mission CIFRE	17 500	ARNT	7 000	5,68

		Conseil départemental	36 138	29,35
Mission de gestionnaire	24 000	Bordeaux Métropole		
		- Soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication	40 000	32,48
Mission promotion et valorisation	5 000		25 000	20,30
		- Soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal		
Programme d'actions parc LAB	26 638		15 000	12,19
		Autofinancement des 4 villes et participations GIP-GPV		
Eco-pâturage	50 000			
Total dépenses	123 138	Total recettes	123 138	100

Conformément aux orientations budgétaires de la Métropole, il est proposé d'accorder pour cette action **un fonds de concours d'un montant total de 65 000 €, soit 52,78%** du coût total prévisionnel. Le GPV a charge de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Cette demande de fonds de concours répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2018/154 du 26 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des projets nature et agriculture visant notamment, à accompagner les communes sur les natures d'opérations suivantes « gestion écologique de la trame verte urbaine » :

- intérêt communautaire : projet nature,
- ouverture ou service rendu au public : tous les habitants de Bordeaux Métropole ; particulièrement les publics précaires, en insertion, et les personnes issues des quartiers sensibles ; cohésion sociale ; mixités sociale et générationnelle,
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages, développement de l'éco-pâturage en lien avec la gestion écologique de la trame verte urbaine.

Ce fonds de concours ne pourra pas être réévalué à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, le fonds de concours serait réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 26 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature et Agriculture,

VU la délibération métropolitaine n° 2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de co-développement 2018-2020,

VU la délibération du Groupement d'intérêt public (GIP)-Grand projet de ville (GPV) 2018-06 du 19 juin 2018 sollicitant l'aide financière de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite aux contrats de co-développements 2018-2020 des communes de Bassens, Lormont, Floirac et Cenon dans les fiches actions n°C040320151, n°C041190175, n°C041670155, n°C042490195, n°C040320093, n°C041190144, n°C041670101 et n°C042490143 et qu'elle répond à l'enjeu métropolitain de nature et d'agriculture, dans une logique combinée de gestion écologique et de sensibilisation du public sur les espaces naturels,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 25 000 € au GIP-GPV pour le projet « Parc des coteaux : mise en place de l'écopâturage sur son territoire »,

Article 2 : d'attribuer une subvention de 40 000 € au GIP-GPV pour le projet « Parc des coteaux : animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal »,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de la subvention,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes au projet « Parc des coteaux : mise en place de l'écopâturage sur son territoire » pour un montant de 25 000 € au budget principal de l'exercice concerné en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657381, fonction 17,

Article 6 : d'imputer les dépenses correspondantes au projet « Parc des coteaux : animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal » pour un montant de 40 000 € seront imputées au budget principal de l'exercice 2019, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657381, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH



Direction générale valorisation du territoire
Direction de la nature

CONVENTION -
Parc des coteaux – Animation et valorisation de la démarche du plan de
gestion intercommunal
Entre
« Groupement d'Intérêt Public Grand Projet de Villes » et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Le Groupement d'intérêt public Grand Projet de Villes, structure de coopération institutionnelle entre les villes de Cenon, Bassens, Floirac et Lormont, dont le siège social Résidence Beausite Bât B0, rue Marcel Paul, 33150 Cenon, représenté par son Président, M. Jean-Jacques Puyobrau.

ci-après désigné « le GIP GPV »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/xxxx du Conseil métropolitain du 30 novembre 2018

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adoptés par délibération du Conseil métropolitain n° 2018/247 du 27 avril 2018, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques.

Suite à la négociation de ces contrats de co-développement, le GIP-GPV a adressé à Bordeaux Métropole une demande de subvention liée pour son action « Parc des coteaux – Animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal ».

Le projet initié et conçu par le GIP-GPV bénéficiaire est décrit à l'Annexe 1 – « Parc des coteaux – Animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal », laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention au GIP-GPV bénéficiaire.

Le GIP-GPV bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 – « Parc des coteaux – Animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal ».

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Au titre du soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au GIP-GPV bénéficiaire une subvention plafonnée à « 40 000 € », équivalent à 32,48 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 123 138 euros) au titre soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Au titre du soutien au développement de « l'éco-pâturage intercommunal »

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au GIP-GPV bénéficiaire une subvention plafonnée à « 25 000 € », équivalent à 20,30 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 123 138 euros) au titre du soutien au développement de « l'éco-pâturage intercommunal », conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par le GIP-GPV, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que le GIP-GPV bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Au titre du soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention en 2 fois :

- 70 %, soit la somme de **28 000 €**, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de **12 000 €** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

Au titre du soutien au développement de « l'éco-pâturage intercommunal »

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention en 2 fois :

- 70 %, soit la somme de **17 500 €**, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de **7 500 €** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte du GIP-GPV bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT DU SOLDE

Le GIP-GPV bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 mars 2020 :

- le budget définitif de l'action ;
- un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces 2 documents seront signés par le Président du GIP-GPV ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le GIP-GPV bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Le GIP-GPV bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, le GIP-GPV bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le GIP-GPV bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le GIP-GPV bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Le GIP-GPV bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne

puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par le GIP-GPV bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe le GIP-GPV par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour le GIP-GPV :

Monsieur le Président du GIP-GPV
Résidence Beausite Bât B0
rue Marcel Paul
33150 Cenon

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le / / , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour le GIP-GPV
le Président

Pour Bordeaux Métropole
le Président

Jean--Jacques Puyobrau

Alain Juppé

Annexe 1 - Projet

Parc des coteaux – Animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal

1 – Le parc des Coteaux et le parcLAB

Le parc des Coteaux : un parc naturel urbain Métropolitain

Le parc des Coteaux, composé de 10 parcs publics développés sur 400 hectares sur les coteaux de la rive droite de la métropole Bordelaise, dont 240 hectares dans le domaine public, est identifié comme une des « trames structurantes paysagère de la Métropole » au titre de son classement en Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF).

Le parcLAB des Coteaux

Le parcLAB est le diminutif du « Laboratoire du parc des Coteaux ». Il est né en 2014 d'une volonté des élus et des techniciens des quatre communes (Bassens, Lormont, Cenon, Floirac) de créer une méthode pour agir ensemble sur le parc des Coteaux. Il s'agit d'un engagement politique affirmé pour la mise en œuvre d'un outil pratique et évolutif concernant la gestion et les usages du parc.

Le parcLAB est devenu une démarche de coopération intercommunale reconnue au niveau local (Métropole, Département et Région) et national (intervention au Ministère de l'écologie en novembre 2017). Il permet d'agir collectivement dans une démarche vertueuse d'amélioration de la gestion des paysages du parc des Coteaux (labellisation Ecojardin, classement Espace naturel et sensible, etc...)

2 – Le plan de gestion intercommunal et la classification en Espace naturel sensible (ENS)

Un plan de gestion intercommunal pour le parc des Coteaux

Depuis juillet 2015, le parcLAB a initié une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du parc. Ce projet, co-construit par les élus, les techniciens et les jardiniers des quatre villes composant le GPV, a permis la mobilisation de partenaires techniques et financiers tels que Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, l'Université de Bordeaux Montaigne, l'Unité Mixte de Recherche (5319) Passages, le CNRS et l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (ENSAP Bx).

Après un peu plus d'une année d'étude le plan de gestion intercommunal a été finalisé en juin 2017 déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les cinq années à venir. Dans cet élan, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde ont souhaité poursuivre leur accompagnement technique et financier afin d'aller plus en avant dans cette démarche innovante.

La classification en Espace Naturel Sensible

Afin de consolider la démarche, une classification en Espace naturel sensible (ENS) d'une partie du parc a été engagé en 2017. Pour cela, chaque parc a fait l'objet d'une proposition de périmètre soumis à l'avis des élus et des techniciens afin de les préciser et de les valider

collectivement. Un peu moins de 114 ha du parc des Coteaux ont ainsi été classifié ENS en juillet 2017.

Le Programme d'actions 2018-2020

Dans la dynamique de l'animation du parcLAB et de la réalisation de l'étude « La Sagesse des Jardiniers », un nouveau programme d'actions a été établi jusqu'en 2020. Ce programme d'actions comprend :

La mission d'ingénierie parcLAB

Le parcLAB est devenu, depuis 2013, un outil de coopération intercommunal reconnu au niveau local (Métropole, département, région) et national (intervention au Ministère de l'écologie en novembre 2017), permettant d'agir collectivement dans une démarche vertueuse d'amélioration de la gestion des paysages du parc des Coteaux (Labellisation Ecojardin, classement ENS, etc.).

Le GPV a eu recours à un contrat de recherche-action (Convention industrielle de formation par la recherche) pour l'animation de la démarche de 2015 à 2018 et poursuit la mission d'ingénierie avec le recrutement d'un paysagiste pour la coordination générale de la démarche.

Des actions de valorisation et de communication de la démarche

La réalisation du plan de gestion intercommunal du parc des Coteaux nécessite la mise en place d'actions de valorisation et de communication de la démarche engagée auprès d'un large public (habitants de la métropole et au-delà), mais aussi auprès des élus, des responsables de services et des jardiniers des villes. Un programme d'actions spécifiques a ainsi été envisagé, telles que :

- La réédition du Guide de gestion écologique du parc des Coteaux
- La création de nouveaux outils de communication du parc (logo, site internet, etc.)
- La mise en place de journées de sensibilisation de la gestion des espaces naturels
- La mise en place d'une formation certifiée pour les jardiniers des quatre communes intitulée « Maître jardinier du parc des Coteaux ». Cette formation, étalée sur trois années, permettra de faire monter progressivement en compétence les jardiniers municipaux. Elle intégrera, tout à la fois, des savoirs pratiques permettant de mieux maîtriser la gestion écologique et des savoir-être permettant de mieux transmettre ces savoir-faire auprès des habitants usagers des parcs.

Des projets agricoles

Dans la continuité de la mise en œuvre du plan de gestion intercommunal il est envisagé de poursuivre (Ex : Micro ferme de Floirac) et d'initier des projets agricoles sur le territoire du parc des Coteaux et au-delà. Ces projets seront pensés dans une démarche d'augmentation des capacités de production alimentaire locale engagée dans une démarche biologique. Un projet de recherche-action nommé « QualipSO » a, par exemple, été déposé auprès de la Fondation de France afin de poursuivre la dynamique engagée sur la transition agricole, écologique et sociale du territoire.

3 – L'éco-pâturage intercommunal, un des grands chantiers du parc des Coteaux

L'éco-pâturage est la gestion et l'entretien des espaces par des animaux.

Ce projet vise :

- A améliorer la gestion des espaces enherbés, des prairies et des sous-bois présents dans le parc des Coteaux,
- A mettre en place un outil pédagogique et de sensibilisation des adultes et des enfants à la gestion écologique par l'animal.

La mise en place de l'éco-pâturage est basée sur des retours d'expériences de la ville d'Evreux avec qui le GPV a développé un partenariat technique. Il s'agit de :

- De constituer un troupeau (environ 80 animaux) principalement composé de brebis de race rustique pouvant séjourner à l'extérieur toute l'année,
- De définir une « base de vie du troupeau » permettant de garder les animaux dans un espace clos pendant la période automnale, hivernale et le début du printemps (d'octobre à avril). Cette période permet de laisser les espaces de prairies des parcs se développer. Ils seront ensuite progressivement pâturés via la mise en place d'une itinérance des animaux de parc en parc,
- De recruter un berger(ère) afin d'assurer la gestion du troupeau et l'éco-pâturage itinérant du parc des Coteaux.

Ce projet peut être initié sur les bases du calendrier prévisionnel suivant :

- Juin à octobre 2018 : premiers calages techniques et opérationnels du projet
- Octobre-décembre 2018 : recrutement d'un berger ou d'une bergère
- Décembre 2018 – mai 2019 : mise en place du cheptel et préparation à la transhumance dans le parc des Coteaux
- Mai-septembre 2019 : première transhumance dans le parc
- Septembre – décembre 2019 : bilan et évaluation de la transhumance, gestion du troupeau et préparation de la transhumance 2020.

Annexe 2
Budget prévisionnel

Budget prévisionnel 2018 (€) HT				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Mission CIFRE	17 500	ARNT	7 000	5,68
		Conseil départemental	36 138	29,35
Mission de gestionnaire	24 000	Bordeaux Métropole		
Mission promotion et valorisation	5 000	- Soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication	40 000	32,48
Programme d'actions parc LAB	26 638	- Soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal	25 000	20,30
Eco-pâturage	50 000	Autofinancement des 4 villes et participations GIP-GPV	15 000	12,19
Total dépenses	123 138	Total recettes	123 138	100

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de le GIP-GPV bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de le GIP-GPV,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :